



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2024/042
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 05/02/2024

**ARRETE MUNICIPAL DU 01 FÉVRIER 2024
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE CHEMIN DES LAURIERS
EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.24,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de la voie communale n°16, dite Chemin des Lauriers, sur le tronçon situé entre le chemin de Blardet (commune de Myans) et la route départementale n°22, dite route du Lac Clair, ne permettant pas le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur ce tronçon de voie la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7.5 tonnes.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions prises antérieurement concernant la limitation de tonnage sur la voie communale n°16, dite chemin des Lauriers.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 7.5 tonnes est interdite, sur la voie communale n°16, dite Chemin des Lauriers, sur le tronçon situé entre le chemin de Blardet (commune de Myans) et la route départementale n°22, dite route du Lac Clair.

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de circulation sur la voie susnommée ne s'applique pas pour les types de véhicules suivants :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Aux engins de déneigement et de viabilité ;
- Aux engins agricoles ;
- Aux véhicules de ramassage des ordures ménagères ;
- Aux véhicules de transport scolaire.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Porte-de-Savoie.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet, le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 :

- ◆ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
- ◆ Les services techniques de la commune de Porte-de-Savoie
- ◆ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ◆ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 01/02/2024

Le Maire

Franck VILLAND

